

Obtention du visa de l'enfant adopté

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants **en original** les documents azerbaïdjanais devant être accompagnés de leur traduction en français, **légalisés et apostillés**.

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photos d'identité de l'enfant)
- l'agrément de l'A.S.E.
- le passeport de l'enfant
- la copie de l'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- l'acte d'abandon et/ou le consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant ;
- le jugement d'adoption ;
- le certificat de non-appel ou mention de jugement irrévocable ;
- le certificat d'adoption ;
- l'autorisation d'adoption établie par le Comité d'État pour les questions de la Famille, de l'Enfance et de la Condition féminine ;
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil) ;
- les accords en vue de la poursuite de la procédure délivrés par l'autorité centrale ou l'organisme local agréé pour l'adoption, et par l'Agence Française de l'Adoption (AFA).
- les photocopies des passeports des parents adoptants ;
- le certificat de conformité.

Coût du visa : 15 € dans la monnaie locale.